PROCES – VERBAL N°2
COMMISSION REGIONALE
GESTION COMPETITIONS JEUNES
RESTREINTE

Réunion du : Mardi 25 octobre 2022

Lieu : Distanciel

Présents : Messieurs, G. MARTIN, G. GOUZERCH, M. ESCALAIS

Assiste: Monsieur J. CHARRUEL

Le Président de la commission présente le dossier à l'ordre du jour.

1 Litiges et Contentieux

Match arrêté : U17 Coupe Région Bretagne (24791891) **AS VANNES MENIMUR – US FOUGERES** du 22/10/2022

La commission accuse réception de la Feuille de match mentionnant l'arrêt de la rencontre.

Attendu que le match a été arrêté par l'arbitre, à la 37ème minute, à cause de l'intervention des pompiers sur un joueur blessé.

Attendu que le score était de 0 à 0 entre les deux équipes.

Attendu qu'il est précisé, par l'Article 89.3 des Règlements Généraux de la LBF, que la commission est compétente pour décider de faire rejouer le match lorsque celui-ci a été arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale.

Par ces motifs, **la commission décide de donner le match à rejouer** à la 1ère date disponible au calendrier général soit le **samedi 29 octobre 2022**.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture cette réunion.

Guy MARTIN

Président de la Commission

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF